

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 19H00**

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MANENT Corinne, LAMBERT Daniel, MINDER Pascale, LASSAGNE Cécile

**Absents excusés :** REBOUL Gregory  
VIAL Anne- Claire

**Président de séance :** Hervé ANDEOL

**Secrétaire de séance :** Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 27.10.2022

**Ordre du jour :**

- Acquisition tableau blanc école + portes manteaux périscolaire au budget 2023
- Acquisition d'un aspirateur école au budget 2022
- Pacte de Gouvernance
- Approbation du règlement du service Intercommunal pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol
- Demande de subvention Conseil Départemental et Région pour 2<sup>ème</sup> tranche mur des Remparts
- Demande de subvention Conseil Départemental et Région pour panneaux photovoltaïques sur toiture salle des fêtes
- Décisions modificatives n°2 budget Principal
- Reliures des Arrêtés municipaux et délibérations de 2020,2021 et 2022
- Questions diverses
  - o Salle du stade

**1/ Acquisitions tableau blanc pour école + deux portes manteaux**

Le bureau propose l'acquisition d'un tableau blanc pour l'école pour un montant de 510 € HT ainsi que deux portes manteaux pour la salle de la périscolaire d'un montant de 133.98 € HT à la société MANUTAN Collectivités. Le montant total est de 643.98 € HT soit 772.78 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

**2 / Acquisition d'un aspirateur pour l'école**

Le bureau propose l'acquisition d'un aspirateur supplémentaire pour un besoin à l'école à la société PRODIM pour un montant de 220 € HT soit 264 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

**3 / Reliures des registres des arrêtés et délibérations des années 2020, 2021 et 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire relier les registres des arrêtés et délibérations. Il propose de retenir la proposition la moins disante soit celle de SEDI pour un montant de 432€ HT soit 455.76 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

#### **4 / Attribution d'emplacement au cimetière**

Le bureau propose l'attribution d'emplacement au cimetière seulement aux personnes dans les cas suivants :

- 1) Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral ;
- 5) Aux personnes ayant déjà résidé sur la commune ;

Les personnes extérieures à la commune qui ne remplissent aucuns critères ne peuvent donc pas prétendre à un emplacement. Il est nécessaire de se limiter à cette liste pour permettre d'éviter un futur problème de places dans le cimetière.

**Cette délibération annule et remplace celle du conseil municipal du 27 octobre 2022 n° 8-2022/N°5**

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

#### **5/ APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

En matière d'instruction des autorisations dites du droit des sols (ADS), la loi ALUR du 24 mars 2014, a réservé la mise à disposition des services de l'État aux seules communes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) étant au-dessus ce seuil démographique, ses communes membres ont dû assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour celles disposant d'un plan local d'urbanisme et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour celles dotées d'une carte communale.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit cependant la possibilité de créer un service commun à l'échelle intercommunale pour prendre en charge cette mission.

Ainsi, dès le 23 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et fixé, dans un règlement spécifique, les conditions de collaboration entre les communes et la CAMA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes - selon leur importance - doivent disposer d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de recevoir les demandes sous format numérique.

La loi prévoit, là encore, la possibilité de mutualiser les moyens au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Ainsi, la CAMA a mis en place un guichet numérique pour l'ensemble de ses communes membres et propose l'adaptation du règlement afin de prendre en compte ces nouvelles modalités.

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ainsi que son article L.5211-4-2,

Vu le Code des relations entre le particulier et l'administration et notamment son article L.112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3,

Vu la délibération n° 4.05 du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire,

Vu le projet de règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MONTELMAR au service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, tel qu'annexé,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

## **6 / Consolidation du mur des remparts : Choix de l'entreprise et demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional et à la SSMAD pour l'année 2023 – Phase n°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'éboulement d'une partie du mur des remparts qui soutient le chemin de ronde, la stabilité de ce mur est remise en question. Suite à l'étude géotechnique réalisée par la société Alios, une consultation a été lancée. Une première phase de travaux a été accordée et sera réalisée en décembre ou janvier par l'entreprise CAN pour un montant de 70 423 €.

Le bureau propose d'accepter l'offre de la société CAN pour la phase 2 des travaux d'un montant de 9 660 € HT pour la consolidation de mur des remparts dans le prolongement de la phase 1.

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental, au Conseil Régional ainsi qu'à la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme (SSMAD) pour l'année 2023.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **7/ Décision modificative n° 2 Budget principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante à la suite du dépassement du chapitre 012 Charges de personnel dû à la revalorisation des carrières des fonctionnaires au 01/01/2022, à la prime inflation, à l'embauche d'une apprentie en CAP Petite Enfance, au remplacement du personnel en arrêt de travail, et à la charge de travail supplémentaire au service technique :

- Dép Fonc	6218/012	Autres personnels extérieurs	+ 3 700.00 €
- Dép Fonc	6411/012	Personnel titulaire	+ 10 000.00 €
- Dép Fonc	6415/012	Indemnité inflation	+ 900.00 €
- Dép Fonc	6417/012	Rémunération des apprentis	+ 1 900.00 €
- Dép Fonc	6451/012	Cotisations à l'Urssaf	+ 1 000.00 €
- Dép Fonc	6453/012	Cotisation caisse de retraite	+ 830.00 €
- Dep Fonc	65548/65	Autres contributions	- 18 330.00 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **8/ Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 30h/semaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison du surcroît de travail dans la commune, en remplacement du contrat de 24 heures par semaine.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **9/ Travaux de voirie au lotissement les coteaux du Quérie et avenue Montroubion**

A la suite des dégâts d'orages survenus en septembre, il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie pour permettre une évacuation des eaux pluviales par la création d'un caniveau et muret au lotissement les Coteaux du Quérie et création d'un caniveau avenue Montroubion.

Des devis ont été demandés, il est proposé de retenir celui de M. NOYER Jean- Michel pour création d'un caniveau et muret de 8 mètres au lotissement les coteaux du Quérie pour un montant de 4807.50 € HT et d'un caniveau avenue Montroubion pour un montant de 6357.28 € HT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

**10/**

## **11 / Questions diverses :**

### Gestion des locaux du stade :

Les locaux du stade sont utilisés par l'association de l'USSG toute l'année sauf la période du 15 juin au 15 août où la commune la reprends en gérance. L'Association USSG demande à la commune de pouvoir prendre en gérance les locaux toute l'année et gérer eux même les locations. Le Conseil municipal est contre cette proposition. Il maintient la décision prise lors du conseil municipal du 2 décembre 2013, à savoir que les locaux du stade sont occupés par l'USSG du 15 août au 15 juin. La salle est louée entre le 15 juin et le 15 août par la commune aux particuliers.

Le Maire

Hervé ANDEOL

La secrétaire de séance

Annick BONNET